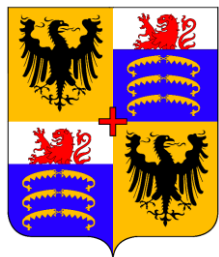


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

AR. 01247.2025.049

Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'entreprise Rampa TP Savoie à occuper le domaine public pour des travaux de branchement au réseau d'eau potable

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 27/08/2025, par l'entreprise Rampa TP représentée par Nicolas Eusebio de Sa, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de branchement au réseau d'eau potable au 747 route de la Vallée ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 08/09/2025 pour une durée de 15 jours (calendaires), l'entreprise Rampa TP est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de branchement au réseau d'eau potable au 747 route de la Vallée.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le vendredi 29 août 2025
Le maire
Martine Viallet

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.